

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

DATE DE LA CONVOCATION

12/01/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

12/01/2021

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

PROCURATIONS : 03

VOTANTS : 23

L’an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à dix-sept heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – ALLARD Aurélie – BAGES-
LIMOGES Carine – BELLOC Brigitte – CAMBE Thierry – COUZIGOU Laurent – DALL’ANESE Lisa –
DE MARCHI Céline – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – MACHEFÉ Thomas – POLONI
Pascal – FABRE Sylviane – RESSES Lisa – SICARD Christine – TILLOS Marie-Thérèse – MOHAND
O’AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – CAPRAIS Dominique

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme MILANESE Christian – BROUILLON Monique – JADAS Christian

Absents : M. Mme

Procurations : M. MILANESE Antoine à M. RESSIOT Didier

Mme BROUILLON Monique à Monsieur MOHAND O’AMAR Abdelbaki

Monsieur Christian JADAS à Monsieur Pierre VALADE

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 001/2021 OBJET : ACCEPTATION DES NOUVELLES COMMUNES AYANT DEMANDÉ LEUR ADHESION AU SIVU DU CHENIL FOURRIERE

Monsieur le **MAIRE** rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune est adhérente
au S.I.V.U. chenil fourrière.

Par délibération du 05 décembre 2020, déposée en préfecture le 11 décembre 2020, le Comité
Syndical du S.I.V.U. Chenil fourrière a accepté et voté à l’unanimité leurs adhésions.

Il s’agit des communes de :

- PUYSSERAMPION
- SAINT FRONT LA LEMANCE

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion, au sein du S.I.V.U., de ces 2 nouvelles communes

Le Conseil Municipal après délibération

ACCEPTE

L'adhésion des communes de au sein du S.I.V.U.

- PUYSSERAMPION
- SAINT FRONT LA LEMANCE

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 002/2021 OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL MICROBIB BIBLIOTHÈQUE 2021/2024.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'abonnement au logiciel MICROBIB, destiné à la maintenance de la bibliothèque expire au 31 Janvier 2021.

Il propose selon l'accord passé avec la société MICROBIB SARL de contracter à compter du **1^{er} Février 2021, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 Janvier 2022.**

Il précise également que ce contrat est renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an, **sans que sa durée globale ne puisse excéder 3 ans.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir largement délibéré,

DECIDE :

De renouveler le contrat d'abonnement passé avec la société MICROBIB, destiné à la maintenance de la bibliothèque, aux conditions exposées par le Maire et conformément au projet de convention ci-annexé.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

DELIBERATION N° 003/2021 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL BIBLIOTHÈQUE ET ENTRETIEN PARCS CRÈCHE-CENTRE DE LOISIRS.

Monsieur le Maire explique que suite au transfert de la compétence « Enfance » à la communauté de communes du Val de Garonne le 29 décembre 2010 (qui est dénommée « Val de Garonne Agglomération – VGA » depuis le 31 décembre 2010), l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Sainte Bazeille est à présent géré par Val de Garonne Agglomération.

Dans ce cadre, plusieurs conventions de mise à disposition de services ont été signées en 2011 **pour une durée de 3 ans**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4 du code général des collectivités territoriales, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, afin de préciser les modalités de mise à disposition des services de la commune liés à la compétence Enfance.

Ces conventions expirant au 31 décembre 2020, Il convient de signer une nouvelle convention pour chaque mise à disposition :

1- Pour la mise à disposition d'agents, afin d'assurer l'accueil et l'animation des enfants de la crèche à la bibliothèque municipale au profit de Val de Garonne Agglomération pour 2021, à hauteur de **20. 73 €** de l'heure revu à la hausse de 2% par an, sur un volume horaire annuel de 2 h sur 43 semaines.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

2- Pour la mise à disposition d'agents, pour assurer les travaux d'entretien des espaces verts de l'ALSH « La Placière » au profit de Val de Garonne Agglomération pour 2021, à hauteur de **32. 73 €** de l'heure revu à la hausse de 2% par an, sur un volume horaire annuel de 140 h.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

3- Pour la mise à disposition d'agents, pour assurer les travaux d'entretien des espaces verts de la crèche « Les petits princes » au profit de Val de Garonne Agglomération pour 2021, à hauteur de **32. 73 €** de l'heure revu à la hausse de 2% par an, sur un volume horaire annuel de 42 h.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Après discussions, le conseil municipal :

- **Valide** les conventions de mise à disposition de services liées au transfert de la compétence enfance entre la commune de Sainte Bazeille et Val de Garonne Agglomération et Léo Lagrange pour la restauration.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N° 004/2021 OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VGA ET LA COMMUNE DE STE BAZEILLE, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du partenariat entre Val de Garonne Agglomération et la commune, il a été convenu la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG), qui s'est concrétisée par la signature d'un accord politique conclu pour 5 ans entre la Caisse allocations familiales, La Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Conseil Départemental, les services de l'Etat, Val de Garonne Agglomération (VGA) et les communes du territoire.

Cette convention a pour but d'établir les modalités du partenariat entre le porteur de projet (la commune) et VGA concernant notamment l'installation d'un conseil municipal enfant, le coût de ce projet s'établissant à hauteur de 4 800 €.

Après lecture de cette convention, monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Après discussions, le conseil municipal :

- **Valide** la convention de partenariat entre Val de Garonne Agglomération et la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

DELIBERATION N° 005/2021 OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE AU LIEU DIT «Prairies du Bois du Chemin » A SAINTE BAZEILLE.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis en 2018 des terres agricoles situées au lieu-dit « Prairies du Bois du Chemin » à Sainte Bazeille. Ces terres, classées en zone Naturelle à vocation de Loisirs (NL) dans le PLU, à proximité immédiate du bourg, de l'école élémentaire et en lien avec la Garonne sont destinées à être aménagées en un espace de loisirs et de plein air. Ce projet fera l'objet d'un dossier qui sera élaboré, avec la participation du Conseil Municipal des Enfants.

Pour l'immédiat, Monsieur Patrick ALLARD propose d'exploiter les terres dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 novembre 2021, pour une mise en culture de maïs. Les parcelles louées représentent une surface de 5 ha 66 et 28 ca.

Monsieur Patrick ALLARD s'engage à régler à la Commune de SAINTE BAZEILLE un loyer de 1 025.10 €, pour la durée de la convention, soit 11 mois. Ce loyer correspond à 11/12^{ème} de la valeur de référence pour le loyer maxima des terres située sur la vallée de la Garonne et du Lot applicable dans les conditions de l'arrêté préfectoral n°47-2020-09-30-004 constatant l'indice des fermages.

Après que Madame ALLARD Aurélie ait quitté la salle

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur Patrick ALLARD à occuper à titre précaire et révocable, en application de l'article L.411-2-3^{ème} du code rural et de la pêche, les terrains situés sur la commune de Sainte Bazeille (47180) au lieu-dit Prairies du Bois du Chemin.

- **Que** le droit d'occupation ainsi transféré à Monsieur Patrick ALLARD ne l'est qu'à titre précaire et qu'il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du fermage. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur les baux ruraux ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

- **Que** les parcelles qui seront occupées à titre précaire représentent une surface totale de 5 ha 66 a 28 ca.

- **Que** l'autorisation d'occupation à titre précaire est établie du 1^{er} janvier 2021 au 30 novembre 2021.

- **Qu'un** loyer de 1 025.10 € sera versé par Monsieur Patrick ALLARD à la Commune de SAINTE BAZEILLE, pour la durée de la convention, soit pour une durée de 11 mois. Ce loyer correspond à 11/12^{ème} de la valeur de référence pour le loyer maxima des terres située sur la vallée de la Garonne et du Lot applicable dans les conditions de l'arrêté préfectoral n°47-2020-09-30-004 constatant l'indice des fermages.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer une CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE AU LIEUDIT «Prairies du Bois du Chemin » A SAINTE BAZEILLE.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N°006/2021 OBJET : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA COMMUNE DE STE BAZEILLE – PARCELLES NUMEROS DP 89a, b et c PLACE DU DOCTEUR BELOT.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2141-2 et L.3112-4 ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la construction de la nouvelle caserne de Pompiers 180 route de Lagupie et de son transfert le 14 décembre 2019 ;

Vu l'inutilité de ce bâtiment communal, actuellement vide de tout occupant et de son terrain d'assise et de ses abords ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 n° 80/2019 concernant la réalisation de l'opération de réaménagement de la place Belot, pour favoriser le développement de commerces locaux ;

Vu la décision du Maire n° 005A/2020 en date du 06 juillet 2020, décidant la désaffectation du bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers situé Place du Docteur Belot à Ste BAZEILLE.

Considérant que la commune de Sainte Bazeille est propriétaire du bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers et de ses abords situés place Belot à Sainte Bazeille;

Considérant que la commune va procéder à la démolition du bâtiment de l'ancienne caserne conformément au permis de démolir n°4723321F0001 en date du 15 janvier 2021.

Considérant qu'il est envisagé de céder les parcelles n° DP 89 a, b et c correspondant pour partie à l'emprise du bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers, ainsi qu'une autre partie correspondant à la place Belot.

Considérant que le terrain d'assise de l'ancienne caserne pompiers et de ses abords (parcelles désignées, sur le document d'arpentage ci-joint DP 89, a, b et c d'une contenance de 634 m²)

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

est classé dans le domaine public de la commune de Sainte Bazeille, il doit être déclassé du domaine public communal pour permettre cette cession ;

Considérant qu'en principe le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public ;

Considérant toutefois que l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'Etat et ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales ;

Considérant qu'il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal du terrain d'assise de l'ancienne caserne pompiers et de ses abords (parcelles désignées, sur le document d'arpentage ci-joint DP89, a, b et c d'une contenance de 634 m²) par anticipation en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure, **une étude d'impact pluriannuelle** tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et est annexée à la présente délibération ;

Considérant que ce déclassement ne portera pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Considérant que la désaffectation devra être constatée dans un délai maximal de 6 ans

Considérant que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal dès qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'approuver** le déclassement par anticipation du domaine public communal des terrains d'assise de l'ancienne caserne pompier et ses abords situés place du Docteur BELOT à Sainte Bazeille ensemble de parcelles désignées sur le document d'arpentage ci-joint par les numéros DP89 a, DP89 b et DP 89 c.
- **D'autoriser** monsieur le maire ou à son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

DELIBERATION N°007/2021 OBJET : PROPOSITION LOCATION EMPLACEMENT ANTENNE RELAIS TELEPHONIQUE FREE MOBILE JURQUES-SUD.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'opérateur de téléphonie mobile FREE, concernant l'implantation au lieu-dit « Jurques sud » d'une antenne relais de téléphonie mobile et d'un projet de contrat de bail entre cette société et Eau 47 propriétaire du château d'eau, lieu d'implantation souhaité par le pétitionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De refuser l'implantation au lieu-dit « jurques-sud » d'une antenne relais de téléphonie mobile FREE.**

Résultat du vote

Votants	23	
Pour	23	
Contre	0	
Abstention	0	

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 001/2021 A 007/2021.

DECISION DU MAIRE

N° DM	OBJET
DM _001_2021	CHOIX ENTREPRISE AMENAGEMENTS SECURITAIRES R3 – REFECTIOIN REVETEMENT PLACE RENE SAMSON.

A 19h10 Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal achevé